

# STRUCTURE DÉCISIONNELLE DU C.P.A.S. DE LIÈGE

## CONSEIL DE L'AIDE SOCIALE

Il règle tout ce qui est de la compétence du C.P.A.S. ,  
à l'exception des matières qu'il délègue au Bureau permanent  
et aux comités spéciaux.

Il se réunit deux fois par mois.

## BUREAU PERMANENT

Obligatoire, il est chargé de traiter des affaires  
d'administration courantes et des attributions déléguées par le conseil.

Il se réunit une fois / semaine.

## COMITÉS SPÉCIAUX

### DU SERVICE SOCIAL

- \* Revenu d'intégration sociale
- \* Aides individualisées

Il se réunit une fois / semaine.

### DU MAINTIEN À DOMICILE

- \* Aides familiales
- \* Repas à domicile
- \* Soins à domicile

Il se réunit une fois / mois.

### COMITÉ DU S.I.P.P.T.

- \* Application du R.G.P.T.

Il se réunit une fois / semaine.

### VÉRIFICATION DE LA CAISSE DU RECEVEUR

Tous les trois mois.

### CONCERTATION VILLE / C.P.A.S.

Tous les trois mois.